

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nom Prénom	Présents (17)	Absents (2)	Excusés (2)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise	X		
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X		
JOUINEAU Marie-Paule	X		
BRISSON Fabrice	X		
DARONDEAU Christophe	X		
GEORGES Sandrine		X	X pouvoir à Didier LARELLE
GARDIEN Maurice	X		
DUFAU Micheline	X	X	X pouvoir à Michel TRAPIED

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Michel ROUCHER.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 26 juin 2024

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 26 juin 2024. À l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

2024-75- Proposition d'acquisition d'actions composant le capital de la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables La Rochelle (SEM ENR) détenues par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergies renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- Toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social,
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
CdA La Rochelle	54,94%	30 214	100 €	3 021 400 €
Commune de La Rochelle	0,14 %	76	100 €	7 600 €
COLLEGE PRIVE				
Caisse des dépôts et consignations	25,00%	13 750	100 €	1 375 000 €
SOREGIES	10,00%	5 500	100 €	550 000 €
Crédit Mutuel Océan	5,00%	2 750	100 €	275 000 €
CA CMDS Expansion	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Caisse d'Épargne	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Les Lucioles	0,02%	10	100 €	1 000 €
TOTAL	100%	55 000		5 500 000 €

A ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements. Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole – CA CMDS Expansion ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Epargne ;
- 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

Par courrier en date du 5 juillet 2024, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie des actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires.

Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire, une règle commune basée sur la population avait été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100 € par tranche de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire indique ensuite que la commune de Saint-Rogatien souhaite acquérir 3 actions composant le capital de la société SEM ENR LA ROCHELLE (ci-après la « Société ») détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, au prix nominal de 100 €, soit un prix de 300 €. Monsieur le Maire reste convaincu de l'intérêt de l'accompagnement, voire de la gestion de la société pour les dossiers communaux relatifs aux énergies renouvelables, notamment le projet en cours d'installation de panneaux sur les bâtiments communaux et l'éventuel projet d'installation d'ombrières sur des espaces de stationnements, sans compter de potentielles opérations dans ce domaine les années futures.

Aux termes de cette acquisition, notre collectivité détiendrait 3 actions. Elle serait représentée au sein de l'assemblée spéciale de la Société. Monsieur le Maire précise que la Communauté d'agglomération de la Rochelle a autorisé la cession des titres qu'elle détient au capital de la Société dans les conditions ci-dessus exposées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à l'acquisition de 3 actions de la Société auprès de la Communauté d'agglomération de la Rochelle. Il y a donc lieu d'autoriser l'acquisition de 3 actions composant le capital de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de 3 actions composant le capital social de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, pour une valeur de 100 euros par actions, soit un prix total de 300 €.

2024-76- Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables La Rochelle (SEM ENR) : désignation du représentant de la collectivité aux assemblées générales de la SEM et du représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale de la SEM

Il vient d'être décidé d'approuver une participation au capital de la SEM ENR La Rochelle détenu par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune, soit un prix total de 300 €. Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger aux assemblées générales et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société.

Compte tenu du caractère environnemental de la SEM, Monsieur le Maire propose de désigner M. Michel ROUCHER, 1^{er} adjoint en charge de l'environnement, pour siéger à l'assemblée générale et être délégué au sein de l'assemblée spéciale. Tout autre conseiller municipal peut se porter candidat.

Pour ces désignations, l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vote à main levée.

Se portent candidats :

- pour l'Assemblée Générale : M. Michel ROUCHER et M. Emmanuel BATARD
- pour l'assemblée spéciale : M. Michel ROUCHER et M. Emmanuel BATARD

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Après avoir soumis au vote à mains levées l'élection du représentant au sein des assemblées générales de la SEM ENR La Rochelle, avec 4 voix POUR M. Emmanuel BATARD, 14 voix POUR M. Michel ROUCHER et 1 ABSENTION :

- M. Michel ROUCHER est désigné représentant de la collectivité aux assemblées générales de la SEM ENR La Rochelle

Après avoir soumis au vote à mains levées l'élection du délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR La Rochelle, avec 4 voix POUR M. Emmanuel BATARD, 14 voix POUR M. Michel ROUCHER et 1 ABSENTION :

- M. Michel ROUCHER est désigné délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR La Rochelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR désigne donc M. Michel ROUCHER représentant au sein des assemblées générales de la SEM ENR La Rochelle et délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR La Rochelle.

2024-77- Marché à bons de commandes pour la voirie 2025-2026-2027

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien de voirie au cours des années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que le marché à bons de commande en cours prend fin le 31 décembre 2024,

Considérant que ce marché a été réalisé dans le cadre d'une procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour un montant minimum annuel de 6 000 € TTC et un maximum annuel de 25 000 € TTC,

Monsieur le Maire propose de lui confier la procédure de mise en œuvre d'un dossier de consultation pour lancer un nouveau marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie pour les 3 prochaines années. Compte tenu de la nécessité d'entretien des voiries communales et de l'évolution des coûts des travaux de voirie depuis ces dernières années, Monsieur le Maire invite l'assemblée à retenir une fourchette de prix annuel supérieure pour un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum annuel de 40 000 € TTC.

Monsieur Emmanuel BATARD demande quelle somme est prévue au budget. Monsieur Yves BOURSIER répond que 25 000 € TTC ont été inscrits pour le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en œuvre d'un dossier de consultation pour lancer un marché à bons de commandes relatif à l'entretien de la voirie pour les années 2025 – 2026 – 2027, et fixe un montant annuel de travaux pour les 3 annuités compris entre 5 000 € TTC et 40 000 € TTC.

2024-78- Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2024 du budget principal

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 2023-0906-62 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2023.

Considérant l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». C'est-à-dire que chaque mouvement de crédits ainsi décrits fera l'objet d'une décision du Maire qui sera présentée au Conseil Municipal suivant.

Le paramétrage du budget principal de l'année 2024 n'a pas pris en compte le taux de fongibilité de 7,50 % pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. Des ajustements de crédits pourraient être nécessaires avant la fin de l'exercice comptable 2024.

Monsieur le Maire propose de revenir sur ce défaut de paramétrage de début d'année et d'entériner le taux de fongibilité du budget principal.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour le budget principal, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2024-1807-1 du 8 juillet 2024

Modification de la régie de recettes « Maison des Jeunes » pour supprimer l'encaissement des produits de recettes concernant les inscriptions à la Maison des Jeunes, les séjours organisés et les activités de loisirs.

Les modes de recouvrement des encaisses se limiteront aux chèques bancaires et numéraires. Le montant de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est diminué à 1 000 € et un fonds de caisse de maximum 300 € peut être mis à disposition du régisseur.

Ces modifications ont reçu un avis favorable de Monsieur le trésorier du SGC Ferrières en date du 18 juillet 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 25 septembre pour choisir les candidats pour donner suite à la consultation pour les travaux de construction et d'aménagement de la Place des Chênes verts. Il présente les entreprises retenues pour chaque lot et le montant HT associé. Le choix des entreprises sera formalisé par une décision du Maire qui a reçu délégation pour ce sujet par le Conseil Municipal lors de son installation. Monsieur Fabrice BRISSON, membre de la CAO, poursuit en faisant part d'une « bonne surprise », évoquant l'enveloppe financière pour l'ensemble des lots qui reste dans le montant prévisionnel, dégageant même une provision pour aléas. Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, ajoute qu'une enveloppe de 95 000 € HT environ était déjà prévue pour d'éventuels aléas.

Les demandes de subvention pour le projet ont été déposées dans les temps, mais Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées pour obtenir certaines d'entre elles, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), alors que l'enveloppe préfectorale estimée à 11,6 millions d'euros ne peut suffire à satisfaire les 36 millions sollicités par les collectivités. Le taux de participation qui devait être de 30 % pour le projet a été revu à la baisse représentant finalement 20 %. La demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau semble bien engagée, la commission d'attribution doit se réunir mi-octobre. Le recours à l'emprunt ne devrait pas être préjudiciable pour la santé financière de la collectivité, puisque la commune n'est presque plus endettée. Deux emprunts sur les trois restants seront soldés début 2028.

Messieurs Maurice GARDIEN et Yves BOURSIER ont été désignés pour suivre le chantier.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société Maïa Sol sur le site de Néchalier a démarré. Les panneaux devraient être posés en fin d'année pour un achèvement fin février 2025 si la demande de raccordement effectuée auprès d'Enedis est autorisée dans les temps. Monsieur Yves BOURSIER fait part des questionnements des riverains quant à cette « dent creuse » au milieu du site. Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire de la parcelle concernée n'a pas

voulu vendre dans le but de construire à l'avenir, alors que le zonage ne l'envisage pas. D'autre part, une procédure pour que l'occupation du site soit évacuée est en cours.

Concernant les projets de lotissement sur la commune, Monsieur le Maire expose un point sur le recours engagé par des riverains du projet porté par Seixo Habitat pour le lotissement « Esprit Village ». Pour rappel, le permis de construire a été délivré en avril 2023. Le recours a abouti à des échanges autour d'une médiation à laquelle la commune a été associée. Aucun accord n'a pu être trouvé entre les propriétaires et les requérants, et une nouvelle rencontre avait été programmée en septembre entre les deux parties, en associant les propriétaires des parcelles du projet. Entre temps, le promoteur (Seixo habitat) a déclaré abandonner le projet. Un nouveau promoteur pourrait racheter le permis délivré, ou bien le permis en cours pourrait être annulé et un nouveau permis déposé. Le dossier reste en cours.

Concernant les projets portés par deux promoteurs différents (Domofrance et Promoterre) en haut de la rue de Périgny, le permis d'aménager déposé par Promoterre a été refusé pour différentes incohérences du projet. Le projet de lotissement, privé, ne permettait pas de ramassage collectif des ordures ménagères, notamment, et induisait aucune possibilité de suivi du chantier par la collectivité, condition préjudiciable en vue d'une éventuelle restitution ultérieure des voiries dans le domaine public. Le permis d'aménager n'a fait l'objet d'aucune présentation ni concertation préalable avec les services de la commune, du jamais vu selon Monsieur le Maire. Dans ces conditions, Promoterre a officialisé un recours auprès du Tribunal Administratif contestant le refus de l'autorisation d'urbanisme. Une avocate a été désignée pour représenter la commune dans le cadre de l'assurance protection juridique de la collectivité. Promoterre a déposé un nouveau permis pour lequel des pièces manquantes ont été réclamées. Ce nouveau projet prévoit un ramassage des ordures ménagères rue des magnolias, ce que Monsieur le Maire déclare inenvisageable. Domofrance, porteur d'un projet de lotissement sur la parcelle attenante à caractère social, reste contraint par l'aboutissement du projet de Promoterre car les réseaux du lotissement Domofrance passent par le lotissement porté par Promoterre. Domofrance reste bloqué dans son projet et Monsieur le Maire déplore le retard considérable qui va en découler, alors même que de nombreuses demandes de logements sociaux peinent à aboutir.

Monsieur Michel ROUCHER, 1^{er} adjoint en charge des affaires Education Enfance Jeunesse, présente les effectifs de la rentrée scolaire 2024-2025 :

- 56 élèves en maternelle répartis en 3 classes de 17 à 20 élèves – Madame Laura TORRES remplace Mme LAILLE au poste de direction
- 121 élèves en élémentaire répartis en 6 classes de 18 à 23 élèves dont 10 élèves relevant du dispositif DAR (Dispositif d'Auto-Régulation) – 3 éducatrices spécialisées encadrent le dispositif avec une Accompagnante des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des professionnels de santé à temps partiel
- 171 élèves sont inscrits au restaurant scolaire (55 enfants en maternelle et 116 en élémentaire) – En fin d'année scolaire 2023/2024, le bilan statistique des achats en valeur HT imposés par la loi Egalim fait état de 45 % d'achat de produits durables (pour 50 % prévus par la loi) contre 19 % en début d'année scolaire 2022/2023 : l'évolution reste très engageante. La vaisselle plastique a été remplacée par de la porcelaine. Les agents ont pu être sensibilisés à la gestion des déchets lors de leur réunion annuelle et les agents du service restauration scolaire compostent les épiluchures.
- 150 enfants sont inscrits pour l'accueil périscolaire matin et soir (54 maternelles et 96 primaires)
- 107 enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire des mercredis (43 maternelles et 64 élémentaires)
- 24 enfants sont inscrits à l'accueil extrascolaire (vacances)
- 36 jeunes sont inscrits à la Maison des Jeunes – L'accueil a été élargi aux enfants scolarisés en CM2 afin de faciliter la transition vers le collège au sein duquel le directeur de la MDJ intervient toujours.

Monsieur ROUCHER remercie Madame Marie-Paule JOUINEAU pour s'être proposée au remplacement d'agents d'animation auprès des enfants, absents à leur poste pour une formation UNAPEI.

Un exercice, fictif, du Plan Communal de Sauvegarde est prévu à l'échelle intercommunale les 9 et 10 octobre prochains. Les habitants dont les téléphones portables sont correctement paramétrés, devraient recevoir une alerte « Exercice-Exercice-Exercice » s'ils se trouvent dans le périmètre de la CDA via le système Fr-Alert déployé par les services de l'Etat. Un observateur désigné par les services de la CDA sera présent dans chaque commune pour observer la gestion de crise simulée et aider la collectivité à en améliorer sa gestion si nécessaire. L'objectif de cet exercice reste de préparer au mieux la collectivité à surmonter une crise. Monsieur Michel ROUCHER rappelle que la commune a instauré une réserve communale de sauvegarde pour laquelle un seul volontaire s'est inscrit à ce jour.

Le porte-drapeau de la commune pour les cérémonies commémoratives officielles éprouve de plus en plus de difficulté à marcher. Il souhaite toujours être présent et porter le drapeau autour du monument aux morts, mais demande à être

remplacé pour le cortège. Monsieur Michel ROUCHER lance un appel à candidature auprès de l'assemblée et la sollicite si un conseiller municipal a connaissance d'un jeune qui pourrait se porter volontaire. En attendant, Monsieur Michel CLOUET est d'accord pour remplacer le porte-drapeau pour la cérémonie approchante du 11 novembre. Une conseillère municipale sera sollicitée pour le remplacer à son poste habituel pour le levé du drapeau.

Monsieur le Maire rappelle qu'en informations diverses de la dernière séance du Conseil Municipal, l'ensemble de l'assemblée a été appelée à lui faire part d'une solution par mail pour donner suite aux nuisances subies par les riverains du city-stade, afin d'entériner une solution. Madame Aurélie JAULIN demande comment s'est passé l'été. Monsieur le Maire répond que les conditions météorologiques estivales n'étaient pas propices à la fréquentation du city-stade et que les troubles ont été limités. Monsieur Emmanuel BATARD poursuit en évoquant la position de l'opposition sur le sujet : déplacer le terrain et restreindre l'utilisation du site en attendant, évoquant l'idée de Monsieur Yves BOURSIER de confier la clé d'accès à une personne chargée d'ouvrir et de fermer le city-stade. Monsieur Michel ROUCHER souligne la nécessité dans ce cas de remonter la clôture pour empêcher un accès informel, ce que confirme Monsieur le Maire en évoquant les coûts qu'une telle intervention nécessiterait, alors que la collectivité a déjà supporté assez de dépenses pour l'installation du site. Monsieur Fabrice BRISSON propose de confier la clé aux services de la mairie sur les horaires d'ouverture des services. Monsieur BOURSIER répond que son idée n'était pas de charger les services de la mairie de s'occuper de cela.

Monsieur le Maire précise que le terrain identifié pour éventuellement accueillir l'installation est classé sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en jardins ouvriers. Un déclassement de la parcelle peut être soumis pour la prochaine modification du PLUi qui ne sera voté que fin 2025. Une analyse de la terre de cette parcelle anciennement utilisée en carrière a été commanditée. Les résultats ont récemment été reçus et transmis pour avis au service études de la CDA. Monsieur Emmanuel BATARD propose d'attendre la traduction des résultats d'analyse avant de décider d'avancer sur le projet de déplacement du site.

Monsieur Michel ROUCHER poursuit en faisant part des autres problèmes qu'un déplacement engendrerait, notamment celui du stationnement qui risquerait d'envahir les places existantes utilisées par les riverains. Monsieur Maurice GARDIEN souligne l'inquiétude que pourrait représenter le traitement des champs voisins quand les jeunes jouent. Madame Stéphanie CAUSSEQUE fait part de l'idée qui avait été lancée de mandater un agent de sécurité en période de forte affluence. Monsieur ROUCHER fait part des devis qui ont été demandés qui s'élèvent à 70 € par intervention. Aucune intervention n'a été nécessaire cet été. Un courrier a été adressé au commandant du groupement de gendarmerie, aux compagnies du nord du département et à la brigade communautaire de gendarmerie pour demander que des patrouilles puissent s'y déplacer.

Démonter l'installation, outre les frais occasionnés, à la charge de la commune, laisserait un terrain en bien mauvais état. Monsieur le Maire précise que si le site devait être fermé, il faudrait évacuer les installations.

Il poursuit en expliquant avoir reçu un courrier en recommandé des riverains le sollicitant notamment pour un rendez-vous en mairie. Monsieur le Maire n'a pas donné suite à cette demande reçue en août, alors qu'il n'aurait rien eu de plus à leur dire que ce qui leur avait déjà été expliqué. Ceux-ci se sont plaints par courrier auprès du préfet qui a transmis à un conciliateur pour formaliser une réunion avec Monsieur le Maire et les plaignants.

Monsieur Emmanuel BATARD propose qu'un groupe de travail soit constitué. Monsieur le Maire demande qui serait volontaire pour travailler sur ce sujet : Emmanuel BATARD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Pascal MERCERON, Michel CLOUET, Patrice BREMAUD et l'ensemble des adjoints constituent ce nouveau groupe de travail « City-Stade ». Une première réunion sera rapidement fixée.

Les permis de construire pour les travaux Place des Chênes verts et pour la construction de vestiaires sportifs modulaires ont été délivrés. Les travaux de terrassement pour les vestiaires devraient débuter d'ici 15 jours pour une installation des modulaires prévue fin novembre 2024.

Madame Françoise GROUSSARD, adjointe aux affaires sociales rapporte les bons retours reçus quant à l'organisation et au déroulement du « Forum des aidants » le 1^{er} octobre dernier. Elle rappelle le repas des aînés qui a lieu samedi 12 octobre 2024.

Monsieur Yves BOURSIER, adjoint en charge de la voirie, informe les conseillers municipaux qu'un lampadaire est tombé à terre rue du Moulin et que deux autres mâts dans la même rue vont devoir être changés, rouillés à leur base. La nouvelle chaudière de l'école devrait être opérationnelle prochainement.

Madame Claire BOURGENOT rappelle que le spectacle « Voyage en hypnose » aura lieu le 12 octobre prochain. Une récente réunion avec l'association « Saint-Ro en fête » a été tenue pour l'organisation du Téléthon 2024. Madame

BOURGENOT informe l'assemblée que cette année, en raison de l'inauguration de la cathédrale de Paris prévue le premier WE de décembre, le Téléthon aura lieu le WE précédent : du 29 novembre au 1^{er} décembre 2024.

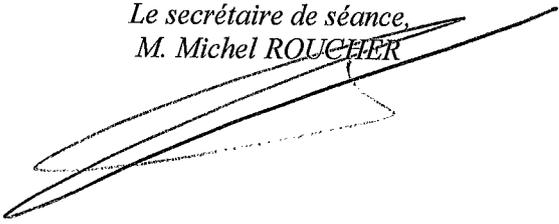
Les travaux de la crèche privée rue de La Rochelle sont terminés. L'ouverture est prévue début novembre. Les travaux du parking communal devant la boulangerie et cette crèche ont pu être achevés par un enrobé blanc en surface.

Monsieur le Maire annonce la date pour le prochain spectacle de Noël au Centre Municipal de Rencontre, fixée le 15 décembre 2024. Un spectacle sera proposé en plus aux élèves : un spectacle pour les maternelles et un autre spectacle pour les élémentaires. Une séance de cinéma en plein air doit être réservée pour début septembre 2025.

Monsieur Fabrice BRISSON demande si les travaux de l'unité de compostage de Périgny ont commencé. Monsieur le Maire répond qu'ils sont en cours depuis 3 ou 4 mois et qu'ils sont prévus pour durer pendant une bonne année. Il rappelle que les unités de compostage doivent être capotées, ce qui limitera les odeurs. Des visites devraient être proposées à l'issue des travaux qui sont estimés, pour rappel, à 17 millions d'euros (contre 4 millions prévus au départ).

Séance levée à 21h56

Le secrétaire de séance,
M. Michel ROUCHIER



Rappel des délibérations prises

2024-75- Proposition d'acquisition d'actions composant le capital de la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables La Rochelle (SEM ENR) détenues par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

2024-76- Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables La Rochelle (SEM ENR) : désignation du représentant de la collectivité aux assemblées générales de la SEM et du représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale de la SEM

2024-77- Marché à bons de commandes pour la voirie 2025-2026-2027

2024-78- Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2024 du budget principal